

*Date de dépôt : 31 août 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Prunella Carrard :  
Ouverture d'IKEA-Vernier ce samedi 25 juin jusqu'à 21h : quelle  
base légale ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En février 2011, IKEA-Vernier a sollicité du Service du commerce une autorisation d'ouverture prolongée du magasin jusqu'à 21h pour le samedi 25 juin. Cette ouverture prolongée a pour but de célébrer la fête de l'été suédoise : Midsommar, qui correspond au jour le plus long de l'année, en l'occurrence le 25 juin 2011.*

*Avant de répondre à la susdite demande, le Service du commerce a pris l'avis des syndicats UNIA et SIT sur cette ouverture prolongée, en vertu de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM), article 7, alinéa 1 autorisant le Département à déroger aux dispositions de la LHOM «lorsqu'un intérêt commercial ou touristique évident le justifie, pendant les périodes comprises entre le 10 décembre et le 3 janvier et entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre ou, en dehors de ces dates, à l'occasion de manifestations spéciales. Le département prend l'avis des associations professionnelles intéressées.».*

*Les syndicats en question ont rapidement fait parvenir leur réponse au Service du commerce, se prononçant en défaveur de la demande d'IKEA, estimant que cette dernière ne reposait sur aucune base légale et rappelant que l'article 9B du RHOM précise que «l'intérêt commercial ou touristique est évident notamment lors des manifestations spéciales suivantes :*

- a) *Fêtes de Genève;*
- b) *Salon international de l'automobile;*
- c) *TELECOM;*
- d) *fêtes de commerçants ou artisans d'un quartier ou d'une commune;*
- e) *animations d'associations ou de groupes de magasins d'un ou plusieurs secteurs du commerce de détail».*

*De toute évidence, la fête de Midsommar ne s'inscrit pas dans l'une des catégories énumérées par le règlement. La lettre d) précise bien qu'il doit s'agir de fêtes de commerçants au pluriel, ceci afin de ne pas créer de distorsion de concurrence en favorisant un commerce au détriment d'un autre.*

*Mentionnons par ailleurs que :*

- *Midsommar est une fête fériée en Suède. La prolongation des heures d'ouverture d'IKEA-Vernier est donc une curieuse mise en œuvre de l'esprit de cette fête.*
- *IKEA n'est toujours pas signataire de la Convention collective cadre du commerce de détail, ne l'a pas respectée durant ses premiers mois d'activité et ne participe d'aucune façon au partenariat social qui existe dans le secteur.*
- *Les partenaires sociaux cherchent en ce moment un accord sur le cadre horaire pour la reconduction de la Convention collective cadre du commerce de détail et il est important que l'Etat respecte la volonté des partenaires sociaux afin d'aboutir à un accord et éviter une situation de dumping salarial dans le secteur.*

Malgré ces divers éléments et prise de position, le Service du commerce a décidé d'accorder la demande d'ouverture prolongée jusqu'à 21h pour IKEA-Vernier le samedi 25 juin 2011.

**Ma question est la suivante :**

***Sur quelle base légale repose la décision du Département d'accorder la demande d'ouverture prolongée jusqu'à 21h pour IKEA-Vernier le samedi 25 juin 2011 ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le magasin IKEA de Vernier a ouvert ses portes au public le 15 septembre 2010. L'aboutissement de ce projet représente un travail de presque 10 ans entre les différents partenaires. A l'occasion de la fête suédoise « Midsommar », le samedi 25 juin 2011, le groupe IKEA a souhaité célébrer le jour le plus long de l'année en organisant des festivités dans l'ensemble de ses magasins, tant au niveau suisse qu'au niveau mondial.

C'est la raison pour laquelle le site genevois a sollicité une autorisation de prolonger l'ouverture du commerce sis à Vernier jusqu'à 21 heures. Avant de se déterminer, le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) a pris l'avis des associations professionnelles intéressées. Au terme de cette consultation, il s'est avéré que la majorité des associations consultées (6 sur un total de 9 entités consultées) se déclarait favorable à cette prolongation d'ouverture, estimant qu'il n'y avait pas de risque de distorsion de la concurrence.

Sur la base de cette consultation et au regard de l'article 7, alinéa 1, de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) et des articles 9B, alinéa 1, lettre d) et 9C, alinéa 2 du règlement (RHOM), le DARES a autorisé, à titre exceptionnel, l'ouverture d'IKEA Vernier, le samedi 25 juin, jusqu'à 21 heures. Pour information, le site d'IKEA Aubonne a également formulé cette requête et a été autorisé, par le canton de Vaud, à ouvrir jusqu'à 21 heures.

IKEA Vernier s'est par ailleurs engagé à ce que le personnel occupé pendant la prolongation des horaires, le soit uniquement sur une base volontaire. Une prime de 100 CHF et un repas leur ont été offerts. Indépendamment de ces éléments, le Service du commerce (Scom) a attiré expressément l'attention d'IKEA Vernier sur le fait que ce personnel, même volontaire, devait bénéficier des compensations prévues par la LTr, les conventions collectives de travail ou les accords paritaires (art. 9D RHOM).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER